

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009.**

**PROCÈS-VERBAL** de la cent quatre-vingt-cinquième (185<sup>e</sup>) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 septembre 2009, à vingt heures une (20 h 01), au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** Le maire M. Fernand Trahan ainsi que les conseillers et conseillères M<sup>me</sup> Suzanne Couture-Bordeleau, M. Yvon Frenette, M<sup>me</sup> Yolette Lévy, M<sup>me</sup> Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. André Gilbert et M<sup>me</sup> Claudia Chaput.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M. Réal Houle, trésorier et M<sup>e</sup> Sophie Gareau, greffière.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

-----

**RÉSOLUTION 2009-441**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE l'ordre du jour de la 185<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 septembre 2009, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout d'un sujet à **Questions diverses**.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2009-442**

Approbation du procès-verbal de la 184<sup>e</sup> assemblée ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le procès-verbal de la 184<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 8 septembre 2009, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2009-443**

Adoption du règlement 2009-48.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2009-48, amendant le règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or dans le but de modifier les normes régissant certains types d'enseignes d'identification, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2009-444**

Adoption du règlement  
2009-49.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,  
APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le règlement 2009-49, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en fixant à 19,5 mètres plutôt qu'à 20 mètres la largeur minimale des lots dans la zone 300-Ha, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2009-445**

Adoption du règlement  
2009-50.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,  
APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le règlement 2009-50, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en intégrant à la zone 226-Hb le lot 2 501 214 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2009-446**

Adoption du règlement  
2009-51.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,  
APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2009-51, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en autorisant dans la zone 168-la, les classes industrielles 9911 *Location de machines et de matériel industriels*, 9919 *Autres services de location de machines et de matériel* et 9921 *Services de location d'automobiles et de camions* et en abrogeant la classe industrielle 9212 *Restaurants sans permis de boisson*, toutes comprises au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2009-447**

Adoption du règlement  
2009-55.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le règlement 2009-55, amendant le règlement 2009-37 concernant le numérotage des immeubles, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-448**

Adoption du règlement  
2009-56.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le règlement 2009-56, concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-449**

Autorisation de signature  
d'un acte de servitude de  
canalisation et de passage  
sur une partie des 17, rang  
7, 18-1-1, 18-1-2, 18-2, 18-  
4 et 83, rang 6, canton de  
Vassan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de canalisation et de passage en faveur de cette dernière sur une partie des lots 17 du rang 7, 18-1-1, 18-1-2, 18-2, 18-4 et 18 du rang 6, tous du canton de Vassan, par Ferme Louis et Julien Proulx S.E.N.C., 9008-1860 Québec inc. , M. Yvon Faucher, M<sup>me</sup> Chantale Côté, M. Samy Ouellet, M<sup>me</sup> Cynthia Lafrance et Ferme Amour S.E.N.C.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-450**

Autorisation de signature  
d'une transaction entre la  
Ville et Claudette Godbout  
et René Nolet concernant  
l'immeuble situé au 120 de  
l'avenue Perreault.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une transaction intervenue entre cette dernière et M<sup>me</sup> Claudette Godbout et René Nolet en vertu des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* concernant l'immeuble sis au 120 de l'avenue Perreault, à Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-451**

Autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente avec Télébec S.E.C. concernant la commandite de la salle de spectacle.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au protocole d'entente intervenu entre cette dernière et Télébec S.E.C. en novembre 2004, concernant la commandite de la salle de spectacle.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-452**

Nomination de M<sup>me</sup> Suzanne Tremblay au poste de brigadière scolaire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE M<sup>me</sup> Suzanne Tremblay soit et est nommée au poste de brigadière scolaire sur une base régulière, rétroactivement au 8 janvier 2008, suivant les salaire et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-453**

Délégation de MM. Guy Faucher et Yannick Martin à la rencontre annuelle du CGER le 6 octobre 2009, à Mont St-Hilaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE MM. Guy Faucher, directeur général, et Yannick Martin, directeur des achats et gestionnaire du parc de véhicules et des équipements, soient et sont délégués à la rencontre annuelle du CGER avec sa clientèle municipale, le mardi 6 octobre 2009, à Mont Saint-Hilaire.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-454**

Octroi de 2 subventions au Centre d'exposition pour la réalisation d'un catalogue des œuvres de Ma Reine Bérubé et la circulation de leur exposition.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville octroie au Centre d'exposition de Val-d'Or des subventions de 5 000 \$ et de 3 200 \$ respectivement pour la réalisation d'un catalogue des œuvres de Ma Reine Bérubé (volet 1) et pour la circulation de l'exposition de ces oeuvres (volet 2), dans le cadre de la deuxième entente cadre intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-455**

Autorisation de présenter une demande de subvention pour la mise à jour de la politique familiale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le conseil de ville autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2009-2010* du ministère de la Famille et des Aînés dans le but de réaliser la mise à jour de la politique familiale de la Ville de Val-d'Or.

QUE M<sup>me</sup> Nicole Guilbert, animatrice à la vie rurale et communautaire, soit et est autorisée à signer et à soumettre à ce ministère, pour et au nom de la Ville, tout document requis à cette fin.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une municipalité régionale de comté ou une communauté peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or a déposé telle demande à portée collective auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QU'après examen de cette demande, la Commission conclut que l'orientation proposée par la MRC permettrait à long terme de mieux protéger le territoire et les activités agricoles sur son territoire et qu'elle traduit une vue d'ensemble de la zone agricole dans une perspective de développement durable des activités agricoles;

ATTENDU QUE cette demande vise à favoriser l'implantation de nouvelles résidences uniquement dans certains secteurs et à certaines conditions, dans une perspective cohérente d'occupation du territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 97-1197, recommande au conseil de ville d'appuyer la MRC de la Vallée-de-l'Or dans les démarches qu'elle a entreprises à cette fin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2009-456**

Appui à la MRC de la Vallée-de-l'Or dans sa demande auprès de la CPTAQ concernant l'implantation de résidences sur son territoire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie la MRC de la Vallée-de-l'Or dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole dans le cadre de la demande à portée collective qu'elle a déposée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* relative à l'implantation de résidences en territoire agricole.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

**RÉSOLUTION 2009-457**

Approbation du plan-projet de lotissement sur partie des lots 59B, 60, 59B-1 et 60-30 du rang 6 du canton de Louvicourt (prolongement de la rue Britt).

QUE le plan-projet de lotissement d'une partie des lots 59B, 60, 59B-1 et 60-30 du rang 6 du canton de Louvicourt (prolongement de la rue Britt), préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2009 sous le numéro 23 109 de ses minutes, soit et est approuvé tel que préparé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2009-458**

Approbation du plan-projet de lotissement sur partie du lot 50, rang 6, canton de Vassan (route du Curé-Brien).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le plan-projet de lotissement d'une partie du lot 50 du rang 6 du canton de Vassan (route du Curé-Brien), préparé par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, en date du 19 mai 2009 sous le numéro C-10455/0 de ses minutes, soit et est approuvé tel que préparé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE M. Marcel Bigras a soumis à la Ville une demande de dérogation mineure visant à fixer respectivement à 0,15 mètre et à 1,25 mètre plutôt qu'à 3 mètres la distance devant être respectée entre le patio et la piscine érigés sur le lot 26 du rang G du canton de Dubuisson, et la ligne arrière de ce terrain, situé au 155 du Sentier des Fougères, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, qui a préalablement été saisi de cette demande, conclut que l'acquisition par le requérant du terrain situé entre le lot 26 du rang G du canton de Dubuisson, et le lac Blouin, permettrait de régulariser la situation dérogatoire du patio et de la piscine;

ATTENDU QUE tenant compte de diverses considérations, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville, en vertu de sa résolution 96-1185, de ne pas donner suite à cette demande de dérogation mineure mais de plutôt appuyer toute démarche du requérant auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le but d'acquérir le terrain situé entre sa propriété et le lac Blouin;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2009-459**

Appui à M. Marcel Bigras auprès du MRNF pour l'acquisition d'un terrain situé entre le lot 26 du rang G du canton de Dubuisson et le Lac Blouin.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. Marcel Bigras dans toute démarche qu'il entreprendra auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le but de se porter acquéreur du terrain situé entre le lot 26 du rang G du canton Dubuisson et le lac Blouin, lui permettant ainsi de régulariser la situation dérogatoire de la piscine et du patio érigés sur sa propriété du 155 Sentier des Fougères, à Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil de ville par M. Armand Plante concernant le lot à être créé à partir du lot 3 000 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété désignée comme étant le 245 de la rue des Buissons, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer la largeur minimale applicable au lot ci-dessus désigné à 30 mètres plutôt qu'à 50 mètres et sa superficie minimale autorisée à 3 630 mètres carrés plutôt qu'à 4 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte les dispositions du tableau 2 du règlement de lotissement 73 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Dubuisson;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 87-1043, recommande au conseil de ville d'accepter cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2009-460**

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Armand Plante concernant le 245 de la rue des Buissons.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Armand Plante et fixe à 30 mètres plutôt qu'à 50 mètres la largeur minimale applicable au lot à être créé à partir du lot 3 000 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, et à 3 630 mètres carrés plutôt qu'à 4 000 mètres carrés la superficie minimale de ce lot.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée au conseil de ville par M. Richard Horma, visant à inclure la propriété située aux 1952 à 1956 du boulevard Forest, à Val-d'Or, à l'intérieur d'une zone autorisant l'usage d'un immeuble multifamilial de 4 logements;

ATTENDU QUE l'actuelle zone 107-Ha, dans laquelle se trouve cet immeuble, n'autorise présentement que les résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE le permis de construction initialement émis au requérant en novembre 1985 prévoyait la construction d'une habitation bifamiliale jumelée avec mur mitoyen et que le requérant a réalisé sans obtenir préalablement un permis à cette fin, la construction des troisième et quatrième logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 97-1195, recommande au conseil de ville de refuser cette demande et d'obliger le requérant à procéder à la transformation de son bâtiment en un immeuble ne comprenant pas plus de 3 logements;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec la position adoptée par le comité consultatif d'urbanisme dans ce dossier;

**RÉSOLUTION 2009-461**

Refus de la demande de modification de zonage de M. Richard Horma visant à autoriser l'usage d'un immeuble de 4 logements aux 1952 à 1956 boul. Forest.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par M. Richard Horma, visant à intégrer l'immeuble situé aux 1952 à 1956 du boulevard Forest, à Val-d'Or, à une zone autorisant l'usage d'une habitation multifamiliale de 4 logements.

QUE le conseil de ville enjoint M. Richard Horma de procéder à la transformation du bâtiment ci-dessus désigné en un immeuble d'au plus 3 logements.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de 650 000 litres de carburant diesel bas soufre et de 150 000 litres d'essence régulière sans plomb;

ATTENDU QUE des cinq (5) pétrolières qui se sont procuré les documents, seules trois (3) ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX PAR LITRE, EN PLUS DU PRIX À LA RAMPE LE JOUR DE LA LIVRAISON ET LES TAXES APPLICABLES	
	ESSENCE RÉGULIÈRE SANS PLOMB	CARBURANT DIESEL BAS SOUFFRE
Huiles H.L.H. Ltée (Shell)	0,0245 \$	0,0245 \$
Pétroles J.-C. Trudel inc.	0,0259 \$	0,0259 \$
Groupe Harnois inc;.	0,0189 \$	0,0189 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre, soit Groupe Harnois inc., pour un montant de 0,0189 \$ le litre d'essence régulière sans plomb et de carburant diesel bas soufre, ce montant excluant le prix à la rampe le jour de la livraison et les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2009-462**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de carburant et d'essence régulière sans plomb et octroi du contrat à Groupe Harnois inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 150 000 litres d'essence régulière sans plomb et de 650 000 litres de carburant diesel bas soufre, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Groupe Harnois inc., pour un montant de 0,0189 \$ le litre d'essence et de carburant diesel, en plus du prix à la rampe le jour de la livraison et les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif au déneigement de 41,14 kilomètres de rues et de routes situées dans le secteur Dubuisson, tel que montré au plan ST-690;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) des quatre (4) entrepreneurs invités ont déposé une soumission conforme aux exigences dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES		
	1 <sup>re</sup> ANNÉE	2 <sup>e</sup> ANNÉE	TOTAL
Services miniers Nord-Ouest	48 758,61 \$	48 758,61 \$	97 517,22 \$
Béton Barrette inc.	69 655,16 \$	73 137,92 \$	142 793,08 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Services miniers Nord-Ouest, pour un montant de 48 758,61 \$ pour chacune des première et deuxième années du contrat;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2009-463**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 41,14 kilomètres de rues et routes dans le secteur Dubuisson et octroi du contrat à Services miniers Nord-Ouest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 41,14 kilomètres de rues et de routes situées dans le secteur Dubuisson, tel que montré au plan ST-690, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Services miniers Nord-Ouest, pour un montant de 48 758,61 \$ incluant les taxes, pour chacune des première et deuxième années du contrat.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif au déneigement de 10,86 kilomètres de rues et de routes situées dans le secteur sud-est de la Ville, tel que montré au plan ST-692;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul des quatre (4) entrepreneurs invités a déposé une soumission dans les délais requis, soit L. Fournier et Fils inc., pour des montants incluant les taxes de 27 340,58 \$ et 28 566,41 \$ respectivement, pour les première et deuxième années du contrat;

ATTENDU QUE compte tenu de la conformité de la soumission déposée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à l'unique soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2009-464**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 10,86 kilomètres de rues et routes dans le secteur sud-est et octroi du contrat à L. Fournier et Fils inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 10,86 kilomètres de rues et de routes situées dans le secteur sud-est, tel que montré au plan ST-692, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, L. Fournier et Fils inc., pour des montants incluant les taxes de 27 340,58 \$ et 28 566,41 \$ respectivement, pour les première et deuxième années du contrat.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif au déneigement de 25,25 kilomètres de rues et de routes situées dans le secteur nord de la voie ferrée, tel que montré au plan ST-643;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entrepreneurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES		
	1 <sup>re</sup> ANNÉE	2 <sup>e</sup> ANNÉE	TOTAL
L. Fournier & Fils inc.	55 576,83 \$	55 576,83 \$	111 153,66 \$
Béton Barrette inc.	66 977,21 \$	69 827,30 \$	136 804,51 \$

ATTENDU QUE le total de chacune des soumissions reçues excède 100 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* stipule qu'un contrat pour la fourniture de services autres que professionnels ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2009-465**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 25,25 kilomètres de rues et routes au nord de la voie ferrée et rejet de toutes les soumissions reçues.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 25,25 kilomètres de rues et de routes situées dans le secteur nord de la voie ferrée, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de ville rejette toutes les soumissions reçues, celles-ci étant supérieures à 100 000 \$.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif au déneigement de 28,39 kilomètres de rues et de routes situées dans le secteur Louvicourt, tel que montré au plan ST-691;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul des quatre (4) entrepreneurs invités a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES		
	1 <sup>re</sup> ANNÉE	2 <sup>e</sup> ANNÉE	TOTAL
Béton Barrette inc.	51 913,24 \$	51 913,24 \$	103 826,48 \$

ATTENDU QUE le total de cette soumission est supérieur à 100 000 \$;

ATTENDU QUE seule la partie de la taxe réellement payée par la Ville doit être prise en considération afin de déterminer si un appel d'offres doit être fait sur invitation ou publiquement;

ATTENDU QUE, déduction faite de la T.P.S., totalisant 4 599,18 \$ qui sera récupérée, la dépense réelle encourue dans le cadre de ce contrat s'élève à 99 227,30 \$;

ATTENDU QUE, l'octroi de ce contrat étant conforme à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, recommandation est faite au conseil de ville de l'accorder à l'unique soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2009-466**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 28,39 kilomètres de rues et routes dans le secteur Louvicourt et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 28,39 kilomètres de rues et de routes situées dans le secteur Louvicourt, suivant le plan ST-691, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Béton Barrette inc., pour un montant 51 913,24 \$ incluant les taxes, pour chacune des première et deuxième années du contrat.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif au déneigement de 19,57 kilomètres de rues situées dans le secteur sud-ouest, tel que montré au plan ST-525;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul des quatre (4) entrepreneurs invités a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES		
	1 <sup>re</sup> ANNÉE	2 <sup>e</sup> ANNÉE	TOTAL
Béton Barrette inc.	48 818,10 \$	48 818,10 \$	97 636,20 \$

ATTENDU QUE, compte tenu de la conformité de la soumission déposée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à l'unique soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2009-467**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 19,57 kilomètres de rues dans le secteur sud-ouest et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 19,57 kilomètres de rues dans le secteur sud-ouest, suivant le plan ST-525, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Béton Barrette inc., pour un montant 48 818,10 \$ incluant les taxes, pour chacune des première et deuxième années du contrat.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**QUESTIONS DIVERSES**

**RÉSOLUTION 2009-468**

Autorisation de signature d'un acte de cession et de servitude par Aménagement Maycliff inc. en faveur de la Ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession par Aménagement Maycliff inc. en faveur de la Ville, des lots 2 551 834, 2 551 650, 2 551 665, 2 551 695, 2 551 755, 2 551 835, 2 551 836, 4 396 110, 2 551 797 et 2 551 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, pour le prix nominal de 1,00 \$, et de servitude de canalisation et de passage sur une partie du lot 2 551 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**CORRESPONDANCE**

1. Lettre de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine annonçant l'octroi à la ville de Val-d'Or d'une aide financière maximale de 781 200 \$ pour couvrir une partie des coûts liés à la réalisation du projet de rénovation de la salle Félix-Leclerc.
2. Lettre du ministère des Transports informant la Ville que la subvention consentie dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif, a été établie à 30 590 \$ pour l'année 2008.

-----

**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC.**

Monsieur Raymond Lambert signale la présence de nombreux trous sur la chaussée du chemin St-Edmond.

Le maire lui répond que la Division des travaux publics ira constater l'état des lieux et faire le nécessaire pour corriger la situation, le cas échéant.

Le maire souligne que la conseillère M<sup>me</sup> Suzanne Couture-Bordeleau sera absente à l'occasion de la dernière assemblée de ce conseil de ville, cette assemblée devant avoir lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Il témoigne du travail, du dynamisme et du dévouement de Madame Couture-Bordeleau qui, au cours des 18 dernières années, a entre autres participé à la réalisation de la politique familiale et oeuvré au sein de plusieurs organismes communautaires.

Il remercie M<sup>me</sup> Couture-Bordeleau pour ces belles années.

-----

**RÉSOLUTION 2009-469**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE cette séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 24.

---

**FERNAND TRAHAN, maire**

---

**M<sup>e</sup> SOPHIE GAREAU, greffière**